

SCoT du Pic Saint Loup et de la Haute vallée de l'Hérault
Concertation publique du 17 septembre au 19 octobre 2018

**Observations de l'association Non Au Béton
destinées à être insérées dans le cahier de concertation.**

Notre association est active sur le champ géographique de l'unité urbaine de Montpellier telle que définie par l'INSEE et dans laquelle est inscrite la commune de Saint Clément de Rivière, partie du territoire du Grand Pic Saint-Loup. Son objet est la défense de l'environnement et de la qualité de la vie des habitants de l'agglomération montpelliéraine, la sauvegarde de l'espace naturel, la préservation de la faune et de la flore, la protection et l'amélioration de l'environnement des équipements et des conditions de vie.

Sur OXYLANE en bordure sud de Saint Clément de Rivière.

En vertu de sa nature notre association s'est opposée devant la Justice, dès 2015, à l'arrêté de permis de construire autorisant la zone commerciale OXYLANE portée par la SA Décathlon. Le lotissement multi-activités de 8 lots, tel que désigné par son promoteur, s'étale sur 23 5500 m² (23, 55 Ha) de terre agricole de qualité et d'espace naturel boisé, il prévoit une surface de plancher de 35 000 m² et un parcours d'accrobranche, propres à détruire l'équilibre d'un paysage remarquable et apaisant. Nous demandons, comme de nombreuses autres associations et riverains, l'annulation de ce projet pour préserver ce site figurant dans « L'Atlas des Paysages du Languedoc Roussillon », avec ses collines boisées, ses champs, ses ruisseaux, ses corridors écologiques, ses habitats naturels, sa riche biodiversité, liés à la vallée du Lez au nord de Montpellier.

Il s'agit pour nous, comme pour de nombreux citoyens, de conserver la qualité de cet espace qui offre une rupture entre la ville et Saint Clément et un paysage apaisé (partie de la nécessaire ceinture verte) pour les entrées dans le territoire du Grand Pic Saint Loup et dans la ville de Montpellier (entrée troublée plus loin par la zone commerciale de Trifontaine).

L'offre commerciale est pléthorique autour de Montpellier et suffit largement aux besoins de la population de la Métropole et des territoires adjacents. Situé à 5 minutes de la zone de Trifontaine, le projet Oxlane a l'intention d'implanter des commerces et des services qui existent déjà sur Saint Clément de Rivière ou sur les communes proches de Clapiers et de Montferrier...

Oxlane serait une création inutile et néfaste : atteinte au milieu naturels, disparition inacceptable dans la situation actuelle de terres agricoles riches, imperméabilisation de surfaces immenses accroissant les risques d'inondation, accroissement de la circulation motorisée avec ses conséquences en terme de pollutions et d'accidents, investissements lourds dans des voiries de desserte par les collectivités publiques au profit du privé et au détriment d'aménagements vraiment utiles pour l'environnement et la qualité de vie tels qu'un réseau pour les piétons et les vélos. Rappelons aussi que la commune de Saint Clément de Rivière est incluse dans le Plan de protection de l'Atmosphère de l'agglomération de Montpellier.

Parmi les choix retenus pour le PADD et le DOO du projet de SCOT,

on peut découvrir des options salutaires :

- Maintenir le cadre de vie du territoire, structuré autour d'un environnement naturel et agricole de qualité, vecteur économique et paysager.
- Maintenir l'identité rurale.
- Développement économique « alternatif » et complémentaire aux autres territoires limitrophes.
- Eviter la pression urbaine sur les communes du sud.
- Rééquilibrage des polarités du territoire (Saint Martin de Londres et Saint Mathieu de Trévières, entre autres communes doivent en bénéficier; au sud, Saint Gély du Fesc et Saint Clément sont les polarités majeures actuelles

particulièrement pour le commerce et la grande distribution).

– Limiter les déplacements motorisés

– Veiller à la qualité des entrées de villes au bénéfice de l'identité et de l'image du territoire.

Dans le document d'Aménagement Artisanal et Commercial, le DAAC du projet de SCOT, se trouvent des intentions qui confortent l'argumentation de notre association, telles que :

- Limiter les déplacements motorisés et les émissions de gaz à effet de serre
- Utiliser l'espace de façon à préserver l'environnement, les paysages et la qualité de vie.
- Eviter l'imperméabilisation des sols.
- Répondre à des besoins réels de consommation.
- Conserver la vitalité des centres urbains.
- Promouvoir une offre différenciée de consommation valorisant la production locale et l'identité du territoire .

Conforme à ces données, sur un tableau de la page 11, on lit à la ligne SIP Oxlane que sa localisation est non préférentielle pour les nouveaux développements de plus de 300 m2 de vente .

SIP : Secteur d'Implantation de Périphérie.

Contradictions dans le DAAC.

Il accorde pour le SIP Oxlane un foncier supplémentaire maximal mobilisable de 23,5 Ha.

LE DOO prévoit 60 ha d'extension foncière dont 48 ha sur la polarité majeure du territoire que constituent Saint Gély et Saint Clément (en danger d'absorption dans la Métropole) avec un développement de la polarité sur une offre à fort rayonnement (carte de la page 9); il laisse 12 ha aux communes plus au nord dont Saint Martin et Saint Mathieu alors que le SCOT veut pourtant en développer les rôles (page 7).

Le projet de SCOT maintient donc un projet de zone commerciale hors d'échelle en contradiction avec les intentions louables qu'il affiche.

Ce que souhaite Non Au Béton pour cette partie du territoire du Grand Pic Saint Loup.

Outre l'abandon du projet Oxlane, c'est un renforcement des dispositions trop permissives du DOO inclus dans le PADD. Le DOO doit exprimer un engagement ferme de la communauté de communes en vue de protéger définitivement les terres agricoles et naturelles et donc de préserver la ressource naturelle et de renforcer la qualité écologique du territoire, source de bien-être et d'attractivité respectueuse. A cette fin le SCOT doit comporter des dispositifs tels que le PAEN (*périmètre de protection et de mise en valeur d'espaces agricoles et naturels périurbains*) ou, mais provisoirement, le ZAP (*Zone Agricole Préservée, art L123-1 du code de l'environnement*) pour que le PADD ne se contente pas d'un contenu déclaratif, de recommandations non opposables mais recoure à des contraintes fermes et durables. Ces dispositifs permettront de sauvegarder des terres, que nous souhaitons cultivées en agroécologie, dont celles sauvées de l'urbanisation commerciale à Saint Clément de Rivière sur les franges du territoire du Pic Saint Loup – Haute vallée de l'Hérault.

Non Au Béton - 816D Rue de la Fontfroide - 34090 Montpellier – contact@nonaubeton.fr